|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | SANTE/DDG1/D4 – Médicaments vétérinaires |
| Numéro de poste Sysper: | 497614 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Eva Zamora Escribano  1er trimestre 2026  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de la DG Santé et sécurité alimentaire (DG SANTE) est d’améliorer la santé et la sécurité des citoyens européens et de contribuer au programme de la Commission pour l’emploi, la croissance, l’équité et le changement démocratique. La DG SANTE est responsable de plusieurs secteurs importants, dont l’alimentation et les produits pharmaceutiques, qui dépendent fortement d’un marché intérieur performant et équitable, soumis au principe primordial de sécurité.

Au sein de la direction D (Produits médicaux et innovation), l’unité D.4 est chargée d’élaborer la politique et la législation concernant les médicaments vétérinaires. Il s’agit notamment de fixer des limites maximales de résidus afin de garantir la sécurité des consommateurs, d’autoriser certains médicaments vétérinaires à l’échelle de l’UE et d’élaborer une législation tertiaire pour la mise en œuvre du règlement sur les médicaments vétérinaires [règlement (UE) 2019/6]. L’unité dirige la politique de l’UE relative à l’utilisation prudente des antimicrobiens chez les animaux pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens (RAM), qui est essentielle pour faire face à la menace mondiale de la RAM dans le cadre de l’approche «Une seule santé».

L’unité travaille dans un excellent esprit d’équipe, avec un personnel très engagé et dans une atmosphère conviviale et respectueuse.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons une position intéressante pour un expert national détaché dans le domaine des médicaments vétérinaires. Le/la collègue contribuera à l’élaboration des politiques et à la mise en œuvre de la législation pharmaceutique de l’UE et suivra l’élaboration d’autres politiques et législations susceptibles d’avoir une incidence sur le secteur pharmaceutique.

En particulier, le/la collègue contribuera à l’élaboration et à la mise en œuvre de la législation dans le domaine des médicaments vétérinaires, élaborera des politiques en matière de résistance aux antimicrobiens et dans d’autres domaines connexes, en liaison avec les États membres et l’Agence européenne des médicaments (EMA).

La fonction implique des contacts fréquents avec différents services de la Commission ainsi qu’avec toutes les parties prenantes (l’Agence européenne du médicament (EMA), l’Autorité européenne de sécurité des aliments (EFAS), les agences nationales, l’industrie, les États membres, les ONG, etc.).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un expert national détaché ayant une expérience juridique/technique/scientifique d’au moins trois ans dans les domaines de l’évaluation ou de l’autorisation de médicaments, des aspects environnementaux, de la toxicologie, de la recherche ou de la mise en œuvre de la législation de l’UE sur les produits pharmaceutiques. Une expertise sur les aspects liés aux biotechnologies serait un atout.

Une bonne connaissance de l’anglais (oral et écrit) est requise — la connaissance d’autres langues de l’Union serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)